

Conseil communal du 25 janvier 2022

Motion relative à la prévention et à la lutte contre les violences faites aux femmes

Note de motivation et synthèse

Le jeudi 25 novembre dernier marquait la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Qu'elles soient physiques, sexuelles, psychologiques ou économiques, ces violences concerneraient une femme sur trois, selon l'OMS. Chez nous aussi, en Belgique, en Brabant wallon et à Court-Saint-Étienne, le sujet reste hélas d'actualité.

La Province a rejoint la « Campagne du ruban blanc » depuis de nombreuses années, en collaboration avec les Communes et zones de police. Cette année, plusieurs CPAS, dont celui de Court-Saint-Étienne, s'y sont associés. Nous pouvons nous réjouir de voir ce sujet mis en avant pour sensibiliser un public le plus large possible. Mais cela ne suffira pas à résoudre le problème, et des actions de prévention sont également nécessaires.

En témoigne, dans le journal L'Avenir du 15 novembre 2021, une assistante sociale qui travaille à la Maison maternelle du Brabant wallon, maison d'accueil installée à Court-Saint-Étienne : « Les violences envers les femmes restent un sujet tabou. Or, le phénomène est toujours bien présent, il s'est même légèrement amplifié avec la crise sanitaire. À la Maison maternelle, nous travaillons avec les victimes de violences conjugales ».

En novembre 2020, le journal L'Avenir relatait que, de toute la province, c'est à Court-St-Etienne qu'on compte le taux de plaintes le plus élevé sur ce sujet, avec plus de 50 plaintes par an pour faits de violence dans le couple. Et cela ne dit rien des nombreux autres cas où la victime n'ose pas porter plainte et ne trouve pas forcément de solution pour sortir de cette situation.

Nous devons et pouvons en faire plus, collectivement.

Comme indiqué par la convention d'Istanbul (i.e. la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique), la prévention se traduit par "des mesures s'inscrivant dans la durée qui traitent les causes profondes de la violence et qui visent à faire évoluer les mentalités, le rôle des hommes et des femmes, et les stéréotypes de genre qui rendent la violence à l'égard des femmes acceptable."

Sur notre territoire, cette prévention devrait prendre diverses formes : sensibilisation du grand public, formations à destination des administrations publiques, cours d'éducation sexuelle renforcés dans les écoles, lieux d'accueil et d'écoute pour une détection précoce de la violence...

Dès lors, à l'instar de ce qui s'est fait dans d'autres communes, comme Genappe par exemple (<https://www.loupoigne.be/commune/administration/services-communiaux/social/plan-de-cohesion-sociale/actualites/les-violences-faites-aux-femmes-a-genappe-on-agit>), il est proposé de se doter d'un groupe de réflexion sur le sujet, qui rassemble les différents acteurs concernés.

Proposition de délibération

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la Constitution, et son article 10 en particulier qui dans son alinéa 3 indique : « L'égalité des femmes et des hommes est garantie. » ;

Vu la Déclaration universelle des droits humains, notamment l'article 1 en vertu duquel : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit » ;

Vu la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée et ouverte à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée Générale des Nations-Unies dans sa résolution 34/180 du 18 décembre 1979 et ratifiée par la Belgique en 1985 ;

Vu la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique (dite « Convention d'Istanbul »), ratifiée par la Belgique le 14 mars 2016 ;

Considérant qu'en Belgique comme ailleurs des femmes sont l'objet de violences liées à leur genre, ce terme désignant « les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits, qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes » ;

Considérant, que selon une étude conduite en 2014 à l'échelle européenne par l'Agence des droits fondamentaux de l'UE, en Belgique plus d'une femme sur trois (36%) a subi des violences physiques ou sexuelles depuis l'âge de 15 ans ;

Considérant que l'ONU établit que la violence à l'égard des femmes et des filles constitue « l'une des violations des droits humains les plus répandues, les plus persistantes et les plus dévastatrices dans le monde » ;

Considérant que la « Convention d'Istanbul » établit que la violence à l'égard des femmes est, par définition, une violation des droits humains et une discrimination de genre ;

Considérant notamment que le préambule de cette Convention reconnaît « que la nature structurelle de la violence à l'égard des femmes est fondée sur le genre et que la violence à l'égard des femmes est un des mécanismes sociaux cruciaux par lesquels les femmes sont maintenues dans une position de subordination par rapport aux hommes ; que les femmes et les filles sont exposées à un risque plus élevé de violence fondée sur le genre que ne le sont les hommes » ;

Considérant les engagements pris par la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la COCOF dans le cadre du plan intra francophone de lutte contre les violences faites aux femmes, plan qui rappelle que « le terme « violences à l'égard des femmes » (...) « désigne tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique » ;

Considérant le Plan d'Action National de lutte contre les violences de genre (PAN) 2021-2025, et ses 200 mesures établies par le gouvernement fédéral en novembre 2021 ;

Considérant que les violences à l'égard des femmes s'inscrivent dans un continuum allant du sexisme ordinaire, du harcèlement de rue, des violences conjugales, de la « culture du viol » à l'exploitation sexuelle, et au féminicide ou à tout autre type de violence ;

Considérant que des cas d'agressions sexuelles et de harcèlements de rue existent malheureusement sur notre territoire ;

Considérant que, dans notre commune, des engagements ont déjà été pris en faveur de l'égalité entre les genres, et contre les violences faites aux femmes, et que la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes doivent constituer une priorité pour la commune, son CPAS et sa police ;

Considérant que les mesures prises jusqu'ici pourraient encore être améliorées dans l'esprit des textes légaux internationaux précités et de la Convention d'Istanbul en particulier, ainsi que du plan intra francophone de lutte contre les violences faites aux femmes ;

Considérant que la culture de la non-violence en général et envers les femmes en particulier est aussi une question d'éducation

DECIDE par (...) OUI, (...) NON et (...) ABSTENTIONS

de s'engager:

- à renforcer sa politique de lutte contre les violences faites aux femmes ;
- à encourager les conseiller-es communales, représentants de la commune au sein des associations intercommunales et institutions diverses à être les ambassadeur-rices de la présente motion ;
- à mettre sur pied un groupe de travail, composé d'élus (de la majorité et de l'opposition), d'agents du CPAS, de la police, de représentant-es de la société civile incluant les associations déjà engagées sur la commune sur la question de la lutte contre les violences faites aux femmes, en veillant à une parité de genre (femme-homme, aucun groupe ne représentant moins de 40%) au sein des participant-es à ce groupe ;
- à mandater ce groupe de travail afin qu'il présente au Conseil communal, dans l'année suivant l'adoption de la présente motion, de premières actions concrètes et mesurables en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, première étape d'un plan d'action à long terme ;
- à organiser ce groupe de travail pour qu'il tienne ses réunions de manière publique afin que tout-e citoyen-ne puisse y assister comme observateur-riche, et pour que les propositions de plan d'action soient soumises à l'avis de la population pendant 1 mois avant approbation du plan par le Conseil communal ;
- à développer toute initiative de la commune, du CPAS et de la police en partenariat avec les associations du territoire communal déjà actives dans la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- à initier et soutenir des initiatives d'éducation à la non-violence en général (et de sensibilisation à la violence faite aux femmes en particulier) dans les écoles et les associations de notre commune ;
- en fonction des conclusions du groupe de travail, des priorités dégagées par celui-ci et compte-tenu des moyens financiers de la commune, à mandater le Collège pour dégager les ressources nécessaires sur cette thématique, et inscrire le budget nécessaire à leur réalisation ;
- à participer chaque année à l'opération « Ruban blanc », à l'instar du CPAS de Court-Saint-Étienne ;

- d'assurer une large promotion (bulletin communal, newsletter communale, page Facebook, site Internet...) du 0800 30 030, numéro d'écoute violences conjugales ;
- à transmettre la présente motion à la cheffe de corps de la zone de Police Orne-Thyle, ainsi qu'à la ministre de l'enseignement supérieur et à la ministre de l'éducation de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'à la secrétaire d'État à l'égalité des chances, à l'égalité des genres et à la diversité.